



Département du TARN
Arrondissement de CASTRES

Envoyé en préfecture le 14/08/2024

Reçu en préfecture le 14/08/2024

Publié le 14/08/2024

ID : 081-218102713-20240812-DC2408120065-AR

**DECISION N° DC-240812-0065
(Commande Publique)**

Marché à procédure adaptée

« Travaux de renforcement de structure et de fourniture, pose et raccordement électrique de panneaux photovoltaïques sur les toitures de deux bâtiments communaux »

M. le Maire de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les dispositions du Code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8 relatif aux marchés passés sous les seuils de mise en concurrence et de publicité ;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° DL-240229-0032 du 29 février 2024 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de la consultation 2024-TVX-02 ;
- Considérant que l'offre de la société RONCO R&C répond le mieux aux attentes de la Commune pour le lot 1 « Travaux de renforcement de structure »
- Considérant que l'offre de la société SOLAR INTECH répond le mieux aux attentes de la Commune pour le lot 2 « Construction de deux centrales photovoltaïques en autoconsommation collective »

DÉCIDE,

- Article 1.** De signer pour le lot 1, l'acte d'engagement de la société RONCO R&C (460 avenue des Terres Noires 81370 St Sulpice la Pointe) issu de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 264 000,00 € HT.
- Article 2.** De signer pour le lot 2, l'acte d'engagement de la société SOLAR INTECH (635 C avenue des Terres Noires 81370 St Sulpice la Pointe) issu de la consultation à procédure adaptée d'un montant de 257 361,50 € HT.
- Article 3.** De transmettre une ampliation à Monsieur le Sous-préfet de Castres (Tarn) et à Monsieur le Comptable Public de la Collectivité.

Saint-Sulpice-la-Pointe, le 12 aout 2024

Le Maire



Raphaël Bernardin

Raphaël BERNARDIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.